

SUD EDUCATION 94
11-13 Rue des Archives
94000 CRETEIL

Paris, le 18 janvier 2023

LRAR N°1A 200 922 7848 4

MISE EN DEMEURE

Madame, Monsieur,

La Région Ile-de-France, dont je suis le conseil, m'a saisi des termes de certains de vos courriels adressés à l'attention de sa Présidente et de sa Directrice générale adjointe en charge des ressources humaines dans le cadre d'un dossier sur lequel vous avez attiré leur attention concernant la situation d'une agent, Madame BAZIZI.

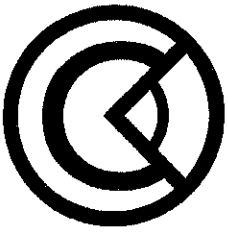
En effet, s'il n'est bien entendu nullement de la volonté de ma cliente d'interférer dans votre rôle d'accompagnement et de défense des intérêts de cet agent, ni de porter atteinte à la liberté d'expression dont vous jouissez dans ce cadre, et plus largement dans l'exercice de votre activité syndicale, certains de vos propos m'obligent néanmoins à vous appeler à plus de prudence.

Ainsi, les accusations notamment de « harcèlement moral », d'utilisation des « bonnes vieilles méthodes soviétiques d'instrumentalisation de la médecine » et de « dérive totalitaire », de la part des services de la Région, sont susceptibles de constituer des propos appréhendés et sanctionnés par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 qui définit en son article 29 la diffamation et l'injure publique.

C'est pourquoi, je vous saurais gré de bien vouloir vous en tenir à l'avenir à des propos plus mesurés.

A défaut, j'ai reçu pour instruction d'envisager les voies de droit pouvant être actionnées afin de les voir sanctionner.

Conformément aux règles déontologiques de mon Ordre, je vous précise que vous pouvez remettre ce courrier à celui de mes confrères que vous souhaiteriez charger de la défense de vos intérêts.



En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération la meilleure et la plus distinguée.

Yves Claisse
Avocat associé
yc@centaure-avocats.com